ACCORD CADRE REGIONAL POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

BRANCHE OPTIQUE LUNETTERIE A LA REUNION

2017 – 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

académie La Réunion

pôle emploi

SYNDICAT DES OPTICIENS RÉUNIONNAIS

Cfdt

CFE CGC

Syndicat CFTC
La Vie à Défendre

la cgt

FO
la force syndicale

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et de façon plus générale l'ensemble des textes légaux et réglementaires relatifs à la décentralisation, notamment dans le domaine de la formation professionnelle ;

VU l'article 22 de la Loi n°87.572 du 23 juillet 1987 relative à l'apprentissage, complétant l'article 84 de la Loi de 1983 et créant les Contrats d'Objectifs ;

VU la Loi n°89.486 du 10 juillet 1989 sur l'orientation et l'éducation ;

VU l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 soulignant l'intérêt qui s'attache à la conclusion entre l'Etat, les Régions et les branches professionnelles de contrats d'objectifs relatifs aux premières formations technologiques et professionnelles ;

VU la Loi n° 92675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail et le décret n°93.51 du 14 janvier1993 relatifs au contenu des contrats d'objectifs ;

VU la loi n°92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation des acquis professionnels ;

VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993, modifiée, relative à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle ;

VU la loi n°96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage et ses textes d'application ;

VU la Loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale relative au développement de la formation professionnelle et de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) ;

VU la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

VU l'accord-cadre national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle ;

VU la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;

VU l'encadrement communautaire des aides à la formation défini dans le règlement CE n° 363/2004 de la Commission du 25 février 2004 modifiant le règlement CE n°68/2001 du 12 janvier 2001 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 sur les responsabilités et les libertés locales ;

VU l'Ordonnance n°2005-731 du 30 juin 2005 – Article 5 de l'aide technique et financière que peut apporter l'Etat à des organisations professionnelles de branches ou à des organisations interprofessionnelles dans le cadre des Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences ;

VU le Décret n° 2006-54 du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'application de l'article L.5121-1 du Code du travail ;

VU la circulaire DGEFP n°2006/18 du 20 juin 2006 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification des territoires ; VU l'accord interprofessionnel du 5 octobre 2009 et la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le précédent Accord cadre formation dans l'hôtellerie et la restauration à La Réunion, signé le 17 décembre 2009 ;

VU la circulaire DGEFP du 29 juin 2010 relative au développement de la dynamique territoriale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences;

VU la circulaire DGEFP n°2011/12 du 1er avril 2011 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification sur les territoires ;

VU l'encadrement communautaire des aides aux entreprises et à la formation, et plus particulièrement celui enregistré par la Commission sous la référence X64/2008 ;

VU les articles L 5121-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'aide au développement de l'emploi et des compétences ;
VU le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP) adopté le 28 octobre 2011, portant sur la période 2011/2015 ;
VU l'Accord national interprofessionnel relatif à la formation professionnelle du 14 Décembre 2013 (ANI 2013) ;
VU la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
Vu la loi Travail n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la délibération du Conseil Régional de La Réunion en date du 29 novembre 2016 ;

Entre les soussignés,

L'Etat,
représenté par le Préfet de La Réunion
Monsieur Dominique SORAIN

Le Conseil Régional de La Réunion,
représenté par le Président,
Monsieur Didier ROBERT

L'Académie de La Réunion, représentée
par le Recteur,
Monsieur Vêlayoudom MARIMOUTOU

Pôle Emploi,
représenté par son Directeur Régional, Monsieur
Michel SWIETON

Et

L'organisation représentative des employeurs
Le syndicat professionnel des Opticiens de la Réunion(SOR),
représenté par son Président Monsieur Stéphane VAUDE

Et

Les organisations représentatives des salariés :
La Confédération Générale du Travail de La Réunion
(CGTR) représentée par

L'Union Interprofessionnelle de La Réunion CFDT
représentée par

L'Union Régionale et Départementale CFTC de La Réunion représentée par

L'Union Départementale des syndicats FO
représentée par

L'Union Régionale et Départementale CFE-CGC
de La Réunion représentée par

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2010, l'Etat, le Conseil Régional et le Syndicat des Opticiens de La Réunion (SOR) se sont mobilisés autour de la mise en place d'une étude prospective sur les emplois, les métiers, les qualifications et l'offre de formations dans le domaine de l'optique lunetterie à La Réunion.

Les objectifs étaient de disposer d'éléments d'aide à la décision pour :

- dimensionner l'offre de formation, tant pour les salariés du secteur, que pour les jeunes et les demandeurs d'emploi et par là même favoriser leur insertion professionnelle; - de répondre aux besoins en compétences des secteurs de l'économie.

Une démarche prospective, réalisée par le CARIF OREF, et s'appuyant sur une forte implication du SOR, a notamment permis de dégager différents scénarii d'évolution de l'activité à l'horizon 2020 et de leurs conséquences en termes de métiers, d'emplois et des besoins en formation. L'étude a notamment mis en évidence que si, à La Réunion, le secteur de l'optique lunetterie avait connu un essor important sur les vingt dernières années, le constat était différent pour l'offre de formation, quasi inexistante localement. Le secteur avait clairement des enjeux forts en termes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, de formations et de sécurisation des parcours professionnels des salariés.

En 2012, l'accord cadre emploi formation de la branche optique a été signé sur la base des travaux réalisés depuis 2010. Les partenaires (Etat, Région, Académie, Pôle Emploi, SOR et les représentants des salariés) ont souhaité contractualiser la mise en place d'actions, jugées prioritaires pour le secteur tels que :

- la structuration des emplois existants en apportant une réponse aux besoins en compétences des professionnels et en sécurisant les parcours professionnels ;
- la structuration de la filière de qualification en développant et en structurant l'offre de formation dont l'apprentissage ;
- L'anticipation des évolutions réglementaires en Optique Lunetterie ;
- le développement de l'emploi au niveau des territoires en privilégiant une réponse formation sur place afin de faire face aux difficultés locales de recrutement, en proposant un plan d'actions spécifiques en direction des séniors et des travailleurs handicapés et en veillant au respect de l'égalité professionnelle ;
- l'accompagnement des Très Petites Entreprises ;
- la construction, d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) sur le territoire.

L'ensemble des partenaires s'accordent sur l'impact positif de cet accord-cadre qui a notamment permis la structuration de la filière de qualification avec l'ouverture en du BTS opticien lunettier et de la licence optique-lunetterie en formation continue et en formation initiale.

En 2016, dernière année de validité de l'accord cadre emploi formation, les participants au Comité de pilotage ont sollicité le CARIF OREF pour réaliser une actualisation de l'étude sectorielle afin de valider le principe d'une reconduction de l'accord cadre emploi formation pour la période 2017-2022.

- **L'Optique- Lunetterie : un secteur en croissance et créateurs d'emplois qualifiés**

Activités

Le secteur génèrerait, en cumulé sur l'ensemble de ces produits, 60 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2015 contre 50 millions d'euros en 2010. Au 31 Décembre 2015, le secteur de l'optique-lunetterie a accueilli 149 000 patients, soit 32% de plus que par rapport à 2010. En volume, prés 300 000 prestations de verres, 146 000 prestations de montures/lunettes et 1 100 prestations de lentilles ont été réalisées en 2015.

Figure 1 : Evolution de la patientèle optique depuis 2010 à La Réunion

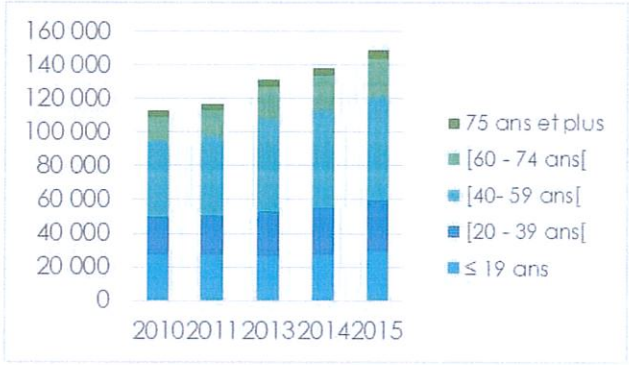

Source : SNIIRAM, données exprimées en date de soins

Etablissements

Depuis 30 ans à La Réunion, le nombre d'établissements exerçant à La Réunion ne cesse d'augmenter. Entre 2010 et 2015, 35 établissements supplémentaires sont présents. 73% des établissements présents sur le territoire est employeur. Les tailles des entreprises sont étendues avec d'un côté de l'unité individuelle et de l'autre de grands groupes locaux.

Figure 2: Evolution du nombre d'établissements entre 1974 et 2015

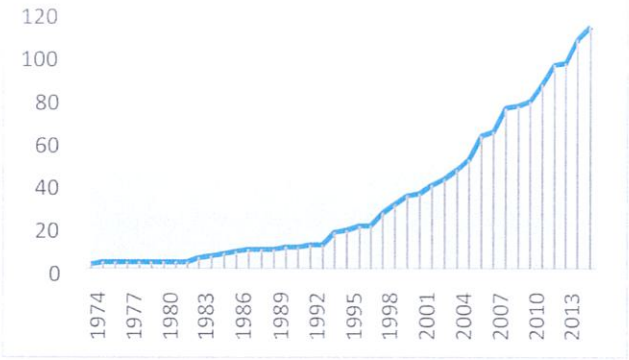

Source : INSEE – Champ total – Traitement CARIF OREF Réunion

Emplois salariés

Le secteur de l'optique lunetterie à La Réunion est créateur d'emploi. En 2015, 373 personnes étaient salariées dans le secteur. Cela correspond à une augmentation de 52 % par rapport à 2010.

Cette dynamique a été bien aidée avec l'ouverture de nouvelles enseignes sur le territoire à la Réunion depuis 2012.

Figure 3 : Evolutions des emplois salariés du secteur

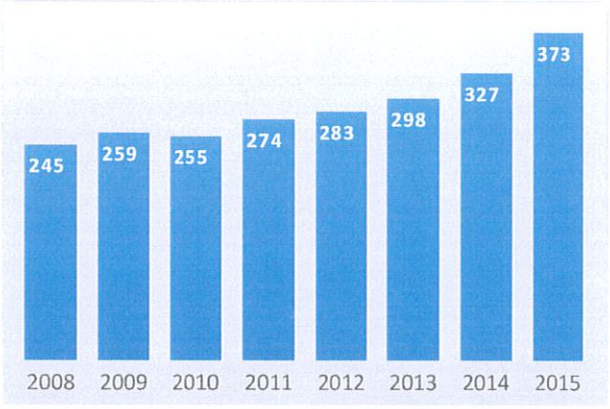

Source : ACOSS – Traitement CARIF OREF Réunion

Des métiers qualifiés

Les évolutions réglementaires, l'arrivée de nouvelles pathologies, l'élargissement du cadre d'intervention des opticiens conduisent les entreprises à améliorer les compétences professionnelles des salariés et à se doter d'une filière de qualification de qualité pour intégrer les nouveaux entrants sur le marché du travail ainsi qu'à pérenniser les emplois.

- **Une filière de formation structurée qu'il convient de pérenniser**

La formation initiale

En 2014, en formation initiale deux diplômes sont présents à La Réunion : le Bac pro optique lunetterie et le BTS opticien lunetier.105 élèves et apprentis sont inscrits dans une formation initiale dans le secteur de l'optique à La Réunion soit 6 fois plus qu'en 2010. Le niveau des formations proposé a également augmenté avec l'ouverture en 2013 du BTS opticien lunettier. En 2015, la licence pro optique devient accessible en formation initiale.

Tableau 1 : Evolution du nombre d'inscrits en formation initiale optique à La Réunion

Type de formation	Action de formation	Etablissement de formation	Année étude	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
FI voie scolaire	Bac pro optique lunetterie	LPO DE VINCENDO	1ère année	16	16	14	16	16
			2ème année		15	16	16	15
			3ème année			13	14	16
FI apprentissage	Bac pro optique lunetterie	CMA - CFA DE L'OUEST	1ère année		12	15	1	
			2ème année			9	9	
			3ème année				2	7
	BTS opticien-lunetier	CMA - CFA DE L'OUEST	1ère année				32	20
			2ème année					31
Total général				16	43	67	90	105

Source : Académie de La Réunion, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Enquêtes écoles – DRESS, Université de La Réunion – PROFIL, CCI Île de La Réunion - Pôle Formation, Ecole Nationale d'architecture Supérieure de Montpellier, Ecole Supérieure d'Art de La Réunion - Traitement CARIF-OREF Réunion

La formation continue qualifiante

Depuis 2012, les formations accessibles en formation continue dans le secteur de l'optique lunetterie sont les suivantes : Le Bac pro optique lunetterie, Le BTS opticien lunettier, et la licence professionnelle santé, spécialité optique professionnelle composée de 2 Diplôme Universitaire : DU optométrie, débuté en 2014 et DU contactologie, débuté en 2015.

Tableau 2 : Evolution du nombre d'inscrits en formation continue

Type de formation	Action de formation	Etablissement de formation	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Formation continue	Bac pro optique lunetterie	CMA - CFA DE L'OUEST	10	7		
	BTS opticien- lunettier	CMA - CFA DE L'OUEST	10	9	8	1
	Licence pro optique – DU Optométrie	CMA - CFA DE L'OUEST			8	
	Licence pro optique – DU Contactologie					10

Total		*20*	*16*	*16*	*11*

Source : URMA- Académie de La Réunion - Traitement CARIF-OREF Réunion

Les perspectives d'évolution du secteur se maintiendraient principalement en raison :

- de la démographie : l'accroissement de la population, le vieillissement de la population qui sont plus sujettes aux troubles de la vision et donc à l'utilisation des lunettes et l'accroissement de petites pathologies liées à l'utilisation des nouvelles technologies (écrans ordinateurs, smartphones, tablettes) nécessitant des corrections de confort (protections aux lumières bleues),
- du maintien des aides à l'accès aux soins : 312 000 bénéficiaires de la CMU et 61 000 bénéficiaire de l'ACS,
- le montant des dépenses liés à l'optique est en hausse de 30% par rapport à 2010 et atteint 54 millions d'euros en 2015,

Les principaux facteurs pesant sur l'activité sont :

- l'augmentation du nombre des établissements pourraient à terme avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaire moyen réalisé par établissement. A cela, il faut rajouter la situation particulière à La Réunion des opticiens mutualistes qui détiendrait, selon les professionnels, 35% de part de marché,
- la faible densité des médecins ophtalmologues sur le territoire (5,3 pour 100 000 habitants, soit 2 points de moins que le niveau national), ainsi que la prévision des départs en retraite ces prochaines années. Au niveau national : le rapport Voynet de 2015 prévoit plus de 1 600 départs avant 2020. Selon le scénario tendanciel de la DREES : le nombre de spécialiste diminuerait de 35% en 2030.

Le secteur doit se préparer aux nouvelles orientations de la stratégie de formation au niveau national.

En 2015, le ministère de la santé a publié le rapport de mission IGAS sur la « restructuration de la filière visuelle », qui s'est notamment concentré sur les conditions à réunir pour développer le partage des tâches entre professionnels de la filière visuelle

Les volets du plan d'actions proposés par l'IGAS s'est porté sur deux axes majeurs : le suivi des pathologies visuels et la réduction des délais d'accès aux soins. Les principales recommandations pour le secteur de l'optique lunetterie ont portées sur la réforme de la formation par l'intégration de la formation au dispositif LMD. Soit en maintenant le BTS pour rajouter une année supplémentaire reconnue au grade de licence et la faire porter par l'Université, ou encore la possibilité de mise en place d'un master d'optique médicale.

ARTICLE 1 : OBJET

La profession des Opticiens de La Réunion, représentée par le SOR et en accord avec les organisations syndicales de salariés signataires du présent accord, entend maintenir une impulsion à ce qu'elle considère comme une priorité absolue : la formation professionnelle et le développement des compétences.

Elle se fixe comme axes prioritaires :

- d'attirer et d'intégrer dans ses entreprises des jeunes, des salariés en début de carrière et des salariés plus expérimentés ;
- de concourir au maintien, au développement et à l'évolution des compétences des salariés dans l'entreprise, en particulier celles qui sont induites par les évolutions technologiques et législatives.

Grâce au déploiement d'une offre régionale de formation concertée et ajustée aux caractéristiques des ressources humaines, il s'agit de maintenir le niveau d'employabilité des professionnels en élevant les niveaux de qualification et en élargissant les compétences en cohérence avec les besoins du territoire réunionnais.

En effet, par l'intermédiaire du dispositif de la formation professionnelle tout au long de la vie, cette démarche vise à sécuriser les parcours professionnels et à accompagner les projets, en vue :

- d'améliorer, en contenu et en volume, le pilotage de la formation au regard des besoins identifiés comme pertinents et prioritaires pour le développement des compétences, tant pour l'accès à l'emploi (formation initiale) que pour le maintien dans l'emploi et les évolutions professionnelles (formation continue) ;
- d'adapter la structure et les moyens de la formation continue ;
- de concevoir un dispositif de certification des compétences et des qualifications, et de mettre en place progressivement des pratiques de validation des acquis de l'expérience ;
- de favoriser la connaissance des métiers afin de mieux les valoriser auprès des jeunes ;
- de veiller à l'égalité d'accès des différents publics aux formations ;
- d'anticiper les prochaines évolutions législatives du secteur ;
- de respecter le droit à la formation professionnelle, issu en particulier de la loi du 5 mars 2014 et de l'ACCORD DU 21 AVRIL 2005 de l'OPTIQUE-LUNETTERIE DE DÉTAIL.

ARTICLE2 : FINALITES ET OBJECTIFS

Il s'agit pour les signataires de mettre en œuvre les plans d'actions joints en annexe afin d'atteindre, à travers l'exécution du présent accord cadre, les objectifs suivants :

MAINTIEN DES ACTIONS DE PILOTAGE ET AJUSTEMENT L'OFFRE DE FORMATION

- mener des actions d'observation et de veille régulière de l'offre de formation pour :
    - ajuster le dimensionnement des formations de l'optique,
    - connaître le devenir des sortants des filières de formation de l'optique-lunetterie,
    - s'assurer du bon dimensionnement des formations par rapport au marché du travail et anticiper une éventuelle saturation du marché du travail.

- maintenir la veille réglementaire du secteur par les professionnels afin :
    - d'intégrer les modifications législatives éventuelles pouvant impacter l'activité des professionnels et sur les besoins en compétences,
    - d'anticiper la réforme de la formation de la filière visuelle et de se préparer à intégrer la formation au dispositif LMD.

DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA MONTEE EN COMPETENCES DES SALARIES -

communiquer :

- auprès des jeunes sur les métiers et le secteur afin de maintenir son attractivité, o auprès des entreprises sur les formations existantes et les campagnes de recrutement de l'apprentissage,
- entre professionnels et centres de formation pour trouver la meilleure articulation possible entre temps de présence en formation et temps de travail des formés en entreprise.

- sécuriser les parcours de formation afin de favoriser la poursuite d'étude dans la filière – à titre d'exemple, la mise en place de formations passerelles pour les élèves sortants du Bac professionnel et qui souhaitent poursuivre en BTS,

- sécuriser les besoins en qualification des professionnels salariés en anticipant sur les parcours professionnels à travers : o la Validation des acquis de l'expérience, o les formations continues.

- accompagner les Très Petite Entreprises (TPE) et les Travailleurs Non Salariés (TNS) dans la mise en place de leurs plans de formation et dans la recherche de financement.

DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

- définir et mettre en place un parcours d'accès aux soins cohérent qui prend en compte les besoins en soins du territoire,

- anticiper de manière proactive les problématiques liées à la démographie des médecins libéraux, en travaillant sur les 3 « O ». Ce sigle a pour but de regrouper les 3 acteurs de la filière « ophtalmologistes, orthoptistes et opticiens-lunettiers » afin de rechercher une meilleure complémentarité des métiers et réduire les délais d'accès aux soins,

- positionner le territoire de La Réunion en tant que terrain d'expérimentation et d'application des 3 « O ». Se positionner en valeur d'exemple au niveau national.

ARTICLE 3 - ACTIONS ELIGIBLES

- Les actions d'information
- Les actions de sensibilisation des professionnels sur les objectifs et actions du présent accord
- Les actions de positionnement, d'accompagnement, de conseil et de formation nécessitées par la mise en œuvre des plans d'actions joints en annexe

- Les actions et parcours de formation aboutissant à une certification (titre, diplôme, qualification ou certification de branche)
- Les actions visant l'acquisition et/ou le développement de compétences et permettant d'accroître la performance opérationnelle des entreprises et des salariés
- Les actions visant l'acquisition de savoirs de base, constituant un prérequis pour l'accès à des formations professionnelles qualifiantes ou non
- Les mesures d'ingénierie nécessitées par la mise en œuvre des actions citées ci-dessus
- Les actions d'évaluation

ARTICLE 4 - PUBLICS PRIORITAIRES

- Jeunes demandeurs d'emploi ou primo-entrants
- Salariés nécessitant une évolution du niveau de qualification par la formation continue pour permettre leur maintien en emploi
- Seniors de plus de 55 ans
- Travailleurs handicapés en emploi ou demandeurs d'emploi
- Travailleurs non-salariés et chefs d'entreprise

ARTICLE 5 - CHAMP D'APPLICATION

Le territoire considéré est le département de La Réunion (974).
Les entreprises sont :
- celles comprises dans le périmètre des codes NAF47.78A (Commerces de détail d'optique) et 32.50B (Fabrication de lunettes), appliquant la Convention collective nationale Optique Lunetterie ;
- et, par adhésion, toutes celles exerçant ces activités et s'engageant à appliquer ladite Convention collective nationale, notamment sur le volet des classifications des emplois.

ARTICLE 6 - ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les actions à mettre en œuvre sont détaillées en annexe du présent accord cadre.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La signature et l'exécution du présent accord cadre sont soumises à des conditions préalables.

Art. 7 – 1 : Condition générale

Le présent accord cadre ne pourra être valide qu'à la condition expresse mais non unique, que l'ensemble des signataires aient – en amont de sa signature - défini et formalisé les modalités de mise en œuvre des plans d'actions joints en annexe. Pour cela, ils auront préalablement identifié les pilotes de chaque plan d'action, les échéances de réalisation et de suivi.

Art. 7 – 2 : Les instances de mise en œuvre

La mise en œuvre du présent accord relève des trois instances ci-dessous :

a) ***Le porteur : le SOR ;*** il est responsable du respect des engagements pris dans le présent accord, et prend à ce titre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information au sein de la profession sans aucune discrimination d'adhésion au SOR, mais sous réserve que l'entreprise applique bien la

convention collective. Il prend l'attache des organismes relais, animateurs, ainsi que tous les intervenants potentiels. Il répond aux demandes de précisions de toute nature de la part des institutions publiques cofinançant les plans d'action. Il s'assure du bon fonctionnement des différentes instances ci-dessous.

b) ***L'animateur ;*** choisi par l'ensemble des signataires du projet, il aura pour charge de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions définis par cet accord-cadre, de coordonner au plan technique et méthodologique les différents intervenants, de préparer pour le compte du porteur les différents éléments nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation, en s'appuyant le cas échéant sur les prestataires désignés par le porteur ;

c) ***Le Comité de pilotage :*** les signataires du présent accord peuvent, en tant que de besoin, s'associer à d'autres organisations compétentes pour les différentes actions visées par cet accord. Il se réunira au minimum une fois par an pour faire le point sur les actions mises en œuvre et, le cas échéant, procéder aux ajustements nécessaires ;

d) ***Le Comité technique :*** Le Comité de pilotage pourra s'appuyer sur un Comité technique, composé des techniciens et administratifs relevant des organisations signataires du présent accord-cadre, et chargé de réunir les informations nécessaires et préparer les décisions qui lui seront proposées.

Art. 7 – 3 : Mise en œuvre des actions de formation

Pour le public salarié, le porteur du présent accord choisira un **organisme qualifié** auquel il déléguera, à travers une convention de mission, la mise en œuvre d'un suivi pédagogique, administratif et financier. Un cahier des charges fixera les obligations de l'organisme qualifié vis-à-vis du porteur et des différents co-financeurs des plans d'actions.

A titre indicatif, cet organisme remplira les obligations suivantes :

- Fournir aux responsables des entreprises une aide technique dans l'élaboration de leurs projets et faciliter leur mise en place ;
- Elaborer les bilans quantitatifs, qualitatifs, ainsi que financiers intermédiaires et annuels ; à cet effet:
  - il s'assure de la réalité physique des opérations financées,
  - il collecte et conserve les factures obligatoirement établies à son nom et toutes pièces justificatives attestant de la réalité des actions financées (rapports d'interventions, états de présence et d'émargement…)
  - il rend compte aux partenaires signataires et aux services de l'Etat, sous couvert du SOR, des résultats des opérations financées dans le cadre de cet accord
  - il informe de manière systématique les bénéficiaires quant à la participation de l'Etat au financement des actions conduites, à l'instar de la règle en vigueur concernant l'utilisation des fonds européens.
- Assurer si nécessaire l'organisation et la mise en œuvre des procédures relatives aux validations des acquis de l'expérience en liaison avec les administrations concernées ainsi que celles nécessaires à la mise en œuvre des actions de formations ;
- Transmettre à la DIECCTE les données nécessaires au suivi informatisé du présent accord et de ses conventions d'application prévues dans le cadre du Système d'Information des Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (SIEDEC). Les contenus et les modalités de transmission de ces informations seront précisés dans les conventions financières annuelles entre le SOR et l'Etat.

Pour le public Artisan (non-salarié), le Conseil de Formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est désigné pour assurer le suivi pédagogique, administratif et financier. Il remplira pour ce public, les obligations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 8 - FINANCEMENT

Les moyens de financement, des différentes actions et mesures prévues dans le présent accord, relèveront de la Branche au titre des fonds de formation, participation directe des entreprises et de financements publics de l'Etat, de la Région et du FSE.

Les financements publics ci-dessus ne pourront être supérieurs à 80 % du montant des dépenses relatives aux actions prévues par le présent accord, les 20 % restant étant obligatoirement à la charge de la Branche et des entreprises.

Des conventions financières annuelles ou pluriannuelles fixeront les contenus du programme d'actions financé et les assiettes financières éligibles aux différents dispositifs financiers publics et privés, ainsi que leurs niveaux d'intervention, en fonction des crédits alloués.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Le dispositif d'évaluation s'articulera autour :

- d'une évaluation à mi-parcours de l'Accord Cadre, selon les modalités définies dans les plans d'actions joints en annexes, et sous l'égide du Comité de pilotage. Réalisée pour mesurer l'impact des actions et les conditions de leur mise en œuvre par un évaluateur externe choisi sur la base d'un appel d'offre, ces travaux seront coordonnés par l'animateur du présent accord qui obtiendra à cette fin le concours de l'ensemble des intervenants : prestataires de formation et de conseil, organismes de collecte de la formation, organisme chargé par le SOR pour faire le suivi administratif, pédagogique et financier.
- de la réactualisation du contenu du présent accord afin de satisfaire aux évolutions possibles du secteur tant en terme de CCN qu'en terme de législation métier ;
- d'une évaluation finale réalisée au plan régional par les organismes cités à l'article 7-3 cidessus.

Ces travaux porteront notamment sur :

- la conformité de la mise en œuvre des différentes actions avec les prévisions du présent accord;
- l'impact des actions dans les entreprises concernées, pour les salariés et/ou pour le secteur ;
- l'état détaillé et justifié des budgets et des dépenses réalisés.

ARTICLE 10 - DUREE

Le présent accord sera mis en œuvre à compter de sa signature pour une durée de cinq ans.

Fait à Saint Denis La Réunion
Le.....

Entre les soussignés,

L'Etat,
représenté par le Préfet de La Réunion
Monsieur Dominique SORAIN

L'Académie de La Réunion,
représentée par le Recteur,
Monsieur Vêlayoudom MARIMOUTOU

Le Conseil Régional de La Réunion,
représenté par le Président,
Monsieur Didier ROBERT

Pôle Emploi,
représenté par son Directeur Régional,
Monsieur Michel SWIETON

ET

Le syndicat professionnel des Opticiens de la Réunion(SOR),
représenté par son Président
Monsieur Stéphane VAUDE

ET

La Confédération Générale du Travail de La Réunion (CGTR)

CFTC de La Réunion

L'Union Départementale des syndicats FO

L'Union Interprofessionnelle de La Réunion
CFDT

L'Union Régionale et Départementale

L'Union Régionale et Départementale CFE-CGC de La Réunion

Fiches actions :

- 1- ANIMATION
  - Fiche 1-1 : ANIMATION DE L'ACCORD-CADRE
  - Fiche 1-2 : INFORMATION ET COMMUNICATION

- 2- AJUSTEMENT ET PILOTAGE DE L'OFFRE DE FORMATION
  - Fiche 2-1 : OBSERVATION DE L'OFFRE DE FORMATION
  - Fiche 2-2 : VEILLE DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES DU SECTEUR
  - Fiche 2-3 : FACILITER LA MOBILITE AU SEIN DE LA ZONE OCEAN INDIEN
  - Fiche 2-4 : DIMENSIONNER LA FILIERE DE QUALIFICATION

- 3- MAINTIEN DE L'EMPLOI ET MONTEE EN COMPETENCES
  - Fiche 3-1 : SECURISER LES PARCOURS DES ENTRANTS DE FORMATION
  - Fiche 3-2 : SECURISER LES PARCOURS DES PROFESSIONNELS
  - Fiche 3-3 : FACILITER L'ACCES A LA FORMATION POUR LES TPE ET LES TNS
  - Fiche 3-4 : DEPLOYER LA GPEC

- 4- DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
  - Fiche 4-1: AMELIORER LE PARCOURS DE SOINS SUR LE TERRITOIRE

FICHE 1-1 : ANIMATION DE L'ACCORD-CADRE

Objectif :

• Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'accord-cadre et du plan d'actions annexé, fournir au porteur un appui méthodologique au pilotage

Contenu :

• Conduite de projet suite à un appel d'offre obligatoire
• Animation du réseau de partenaires
• Coordination des intervenants
• Organisation et secrétariat des travaux de suivi, d'évaluation et de pilotage
• Appui méthodologique au porteur

Acteur :

Le porteur choisit via une consultation un animateur dont le choix sera validé par l'ensemble des financeurs.

Une convention de prestation définissant les objectifs et le calendrier opérationnel de mise en œuvre sera signée entre le porteur et le prestataire. Elle prévoira le budget prévisionnel alloué à cette mission.

Critères d'évaluation :

• Respect des orientations de l'accord-cadre
• Mise en œuvre des moyens humains, techniques et financiers prévus par l'accord-cadre

FICHE 1-2 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Objectif : Mettre à disposition des acteurs de l'accord-cadre et de ses bénéficiaires des outils d'information et de communication, afin d'améliorer son efficacité et son impact

Contenu :

- ***Communication sur les dispositifs de l'accord-cadre*** : intégrer dans les supports de communication des différents dispositifs d'emploi et de formation (ex : campagne d'apprentissage, Alternance...) déjà existants, une présentation des orientations du présent accord-cadre
- ***Information-sensibilisation des responsables d'entreprises et des ressources humaines*** : diffuser une information sur les enjeux économiques et sociaux, les objectifs finaux et les moyens mis en œuvre à travers l'accord-cadre conclu par la profession avec les pouvoirs publics
- ***Valorisation des résultats :*** pour accroître la dynamique de l'accord-cadre, faire savoir les meilleures pratiques, les usages optimaux des différentes mesures prévues par l'accord-cadre et les résultats obtenus

Acteurs :

- *Communication sur les dispositifs de l'accord-cadre :* Animateur
- *Information-sensibilisation des responsables d'entreprises et des ressources humaines :* le porteur de l'accord-cadre
- *Valorisation des résultats :* Comité de pilotage de l'accord-cadre

L'animateur proposera au Comité de pilotage un plan d'action de communication reprenant les trois niveaux, en identifiant les coûts complémentaires des actions de valorisation.

Critères d'évaluation :

• Impact au niveau des bénéficiaires

FICHE 2-1 : OBSERVATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Objectif : Disposer de l'ensemble des informations et données sur l'offre de formation et analyser les conditions de l'insertion professionnelle des apprenants pour adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises, des publics et des territoires.

Contenu :

- Disposer d'information concernant l'offre de formation à La Réunion
- Disposer d'information sur les évolutions d'activités
- Ces données devront être des bases d'analyses permettant de nourrir la réflexion sur l'action 2-3 de dimensionnement de l'offre de formation

Acteurs

Académie, Chambres consulaires, Conseil Régional, Dieccte, Opca, Partenaires sociaux siégeant dans les Pôle Emploi.

La mise en œuvre de cette action se ferait dans le cadre et suivant les modalités d'ores et déjà opérationnelles de l'observation de la relation emploi-formation par le Carif-Oref

Critères d'évaluation :

- Effectivité des partenariats entre le Carif-Oref et les producteurs de données,
- Actualisation des tableaux de bord sectoriels Optique-Lunetterie,
- Actualisation de l'étude sectorielle Optique-Lunetterie en 2022

FICHE 2-2 : VEILLE DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES DU SECTEUR

Objectif : Mettre en place une veille règlementaire liée à la profession

- Répondre aux obligations législatives actuelles et se préparer à répondre aux obligations futures
- Définition d'un socle de compétences et faciliter la mise en place d'un plan de formation élargi de la branche
- Ces éléments alimenteront les actions à mettre en œuvre sur l'action 2-3 de dimensionnement de l'offre de formation.

Contenu :

- Anticiper l'implication des réformes sur la structuration de l'offre de formation
  - la réforme de la formation : intégrer la formation au dispositif LMD
  - mettre en place un master d'optique médicale
- Anticiper l'implication des réformes sur les métiers
  - les possibilités d'adaptation des prescriptions ?
  - les prérogatives en contactologie ?
  - le dépistage des amétropies et des pathologies de l'œil par les opticiens ?

Acteurs

SOR, Animateur, Académie, OPCA, Chambres consulaires

Critères d'évaluation :

- Création de ressources bibliographiques et réglementaires
- Nombre de réunions d'informations organisées
- Nombre de structures informées

FICHE 2-3 : FACILITER LA MOBILITE AU SEIN DE LA ZONE OCEAN INDIEN

Objectif : Développer la mobilité au niveau national, européen mais également au sein de la zone Océan Indien.

- Accompagner la montée en compétences des salariés travaillant dans la Zone Océan Indien tels que Mayotte, Maurice,
- Faire du territoire de La Réunion, le territoire de référence de la formation optique à La Réunion

Contenu :

- Accompagner l'accès des salariés basés dans la zone Océan Indien aux formations locale ;
- Faciliter la mobilité de ces salariés.

Acteurs

SOR, Animateur, Académie, OPCA, Chambres consulaires, autres partenaires en lien avec la mobilité

Critères d'évaluation :

- Nombre de projets de mobilité mis en place

•

FICHE 2-4 : DIMENSIONNER LA FILIERE DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

Objectif : Eviter une saturation du marché du travail de demandeurs d'emploi sans perspectives réelles d'embauches

- Maintien d'un réseau partenarial pour la filière de formation et de qualification
- Recherche de cohérence et de qualité en vue de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'évolution professionnelle des salariés
- Réalisation de nouveau partenariat qui réponde aux besoins de formations des professionnels, notamment ceux liés aux évolutions réglementaires (Mobilité, augmentation des niveaux de qualifications,...)

Contenu :

- Adapter l'offre de formation en fonction des perspectives d'insertion professionnelle du secteur,
- Consolidation du réseau partenarial qui a permis d'élaborer l'offre de formations supérieures (BTS, Licence,..)
- Recherche et mise en place de nouveaux partenariats

Approche méthodologique :

- Renouvellement des conventions de partenariat déjà signés
- Signatures de nouvelles conventions de partenariats

Acteurs :

SOR ; Académie, chambres consulaires, branche, Région, ETAT,

Critères d'évaluation

- Nombre de diplômes/titres proposés/ insertion professionnelle
- Ouverture de sections de formations adaptées à la réglementation

Fiche 3-1 : SECURISER LES PARCOURS DES ENTRANTS DE FORMATION

Objectif : Développer une offre de formation conforme aux orientations stratégiques sur la formation, du niveau baccalauréat au niveau supérieur

- Promouvoir les métiers
- Faciliter l'accès des nouveaux entrants aux métiers de l'optique, dans le cadre de l'alternance
- Maintenir/développer l'alternance en tenant compte des contraintes de la profession
- Optimiser la capacité d'accueil des entreprises

Contenu :

- Mettre en place de dispositifs de préapprentissage pour faciliter l'accès au BTS
- Valoriser l'image, le potentiel et la diversité d'emploi du secteur
- Impliquer les entreprises lors des campagnes de recrutement de l'apprentissage
- Accompagner le secteur dans le financement des maîtres d'apprentissage

Acteurs :

Académie, Cité des métiers, chambres consulaires, branche, Région, ETAT, Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi, OREF

Critères d'évaluation :

- Nombre de personnes accueillies
- Nombre de contrats d'alternance signés
- Nombre d'offres d'emploi publiées et pourvues

Fiche 3-2 : SECURISER LES PARCOURS DES PROFESSIONNELS

Objectif : Pourvoir aux besoins en compétences des actifs à travers des parcours personnalisés

- Maintenir les dispositifs favorisant l'accès à la professionnalisation,
- Accompagner les actifs en s'appuyant sur un système d'évaluation et de validation des compétences

Contenu :

- Améliorer l'accès aux modules de formation continue à destination des salariés dans les formations qualifiante
- Labelliser sur le territoire un organisme de formation habilité à réaliser les formations DPC (Développement Professionnel Continu)
    - répondre aux obligations légales et de remises à niveau
    - en cohérence avec l'offre de formation de La Réunion
- Développer le dispositif de conseil et d'accompagnement des VAE

Acteurs :

Etat, Rectorat, Point relais conseil, CARIF-OREF, Organisations professionnelles, Chambres consulaires

Critères d'évaluation :

- Nombre de parcours proposés
- Nombre de structures labellisé OGDPC
- Nombre de conseils et nombre d'accompagnements pour la VAE,
- Nombre de périodes de professionnalisation et nombre de contrats de professionnalisation
- Nombre de formations proposées et nombre de personnes formées pour les actions de remise à niveau

Fiche 3-3 : FACILITER L'ACCES A LA FORMATION POUR LES TPE ET LES TNS

Objectif : Définir une organisation qui favorise l'accès des TNS et des TPE à la formation continue

- Proposer une solution de mise en œuvre et de financement pour ces publics
- Tenir compte des besoins et contraintes du secteur dans la mise en œuvre de formation

Contenu :

Accompagner les TPE et les TNS dans la mise en place de leurs plans de formation et dans la recherche de financement

Acteurs :

Branche, OPCA, Chambres consulaires

Critères d'évaluation :

- Nombre de TPE et de TNS ayant bénéficié d'actions de formations

Fiche 3-4 : DEPLOYER LA GPEC

Objectif : Recenser sur le secteur les métiers et les compétences disponibles afin d'anticiper sur les évolutions du marché local de l'emploi et le développement des compétences

Contenu :

- Déployer auprès des professionnels du secteur l'outil d'analyse des compétences COMAFOA
- Favoriser les bonnes pratiques de Gestion de ressources humaines
- Se mettre en conformité avec la règlementation en matière de droit de la formation
- Mettre en place des actions spécifiques en direction des publics ciblés

Acteurs :

Branche, OPCA, OREF, Etat, Région, ARVISE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, AGEFIPH

Critères d'évaluation :

- Nombre d'entreprises concernés
- Nombre de salariés concernés

Fiche 4-1: AMELIORER LE PARCOURS DE SOINS SUR LE TERRITOIRE

Objectif : Mettre en œuvre de action visant à améliorer le parcours de soins à La Réunion en anticipant sur les évolutions réglementaires qui impacteraient les relations avec l'ensemble des métiers concernés par la santé visuelle.

Contenu :

- Organiser 1colloque de l'optique le 7 -8 Avril 2017 réunissant l'ensemble des partenaires afin de :
    - réaliser un état des lieux des parcours de santé de l'optique à La Réunion,
    - rechercher une meilleure complémentarité des métiers et réduire les délais d'accès aux soins,
    - positionner le territoire de La Réunion en tant que terrain de collaboration des 3 « O »
- Organiser régulièrement des assises de l'optique afin d'alimenter la réflexion sur le développement de l'accès aux soins pour les réunionnais et l'identification d'actions opérationnelles à mettre en place.

Acteurs :

Branches professionnelles de l'optique, Etat, Région, Animateur, Acteurs de la prévention, mutuelles

Critère d'évaluation

- Nombre de rencontres interprofessionnelles
- Nombre de manifestations organisées
- Nombre d'actions mises en œuvre